



Ville de Lautrec

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°69/2025

**Arrêté portant autorisation de diffuser de la musique
sur le domaine public
À l'occasion de la "Fête de l'Ail 2025"**

Le maire de la commune de Lautrec (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-2 et L2212-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1311-1, L1311-2 et R1334-30 à R1334-37 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R623-2 et R610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement en ces articles L571-1 à L571-26 ;

Vu les circulaires du 23 mai 1960, 22 mai 1965 et 20 octobre 1992 du ministère de l'intérieur relative à l'utilisation des hauts parleurs et qui confirment qu'il appartient au maire de délivrer des dérogations et d'assurer que celle-ci sont respectées ;

Vu l'arrêté préfectoral "bruit" du département du Tarn portant réglementation des bruits de voisinage.

Vu la demande formulée par **Monsieur Gaël BARDOU** en date **11 mars 2025**, **président du Syndicat de Défense de l'Ail Rose de Lautrec**, concernant l'autorisation de diffuser de la musique sur le domaine public à l'occasion de la foire de l'ail 2025 place du Mercadial à Lautrec ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ainsi que la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places, et voies publiques à l'occasion de la fête de l'ail rose 2025 les 1 et 2 août 2025 à Lautrec ;

ARRETONS :

Article 1 :

Monsieur Gaël BARDOU est autorisé à diffuser de la musique sur le domaine public à l'occasion de la fête de l'ail rose 2025 à Lautrec, aux dates mentionnées dans l'article 2.

Article 2 :

A cette occasion, la diffusion de musique ne peut se faire au-delà des horaires définis comme suit :

- Du Vendredi 1 Août à 08h00 au Samedi 2 Août 2025 à 03h00,
- Du Samedi 2 Août à 08h00 au Dimanche 3 Août 2025 à 03h00.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-chef de la commune, Monsieur BARDOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le 11 mars 2025

Monsieur le Maire
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
Mr BARDOU	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne :	

12/03/2025